

DELIBERATION

SEANCE DU 1^{er} Décembre 2016

L'an Deux Mil seize, le premier Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Franck DEUSS, Francis LEBLANC, Jean-Claude MINARD, Daniel RENAUD, Mme Isabelle PLAIDY, Corinne TIERCE.

ETAIT ABSENT excusé : Mr Alain LE GOFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Franck DEUSS.

Mr Alain LE GOFF donne pouvoir à Mr Daniel RENAUD.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
VU la circulaire préfectorale n°52 du 23 septembre 2016,
VU les statuts de la communauté de communes,
CONSIDERANT que la circulaire préfectorale n°52 du 23 septembre 2016 invite les EPCI à fiscalité propre à mettre leurs statuts en conformité avec les nouvelles dispositions applicables au 1^{er} janvier 2017 ;
CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée devront exercer au moins 6 compétences parmi les 12 suivantes : développement économique ; aménagement de l'espace communautaire ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; création et gestion des maisons de services au public ; création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; collecte et traitement des déchets ; construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire ; assainissement collectif et non collectif ; eau ; politique de la ville ; gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la modification des compétences de la communauté de communes, donc l'article 6 des statuts en réécrivant

Mise en conformité des
compétences de la
communauté de communes
suite à la Loi NOTRe du 7 août
2015 et ajout de deux
compétences

les statuts précédents en fonction des nouvelles dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2017 d'une part ; et d'autre part, en ajoutant deux nouvelles compétences (création et gestion des maisons de services au public ; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées)

ARTICLE 6 – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1) COMPETENCES OBLIGATOIRES

A – AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

- Définition de projets de territoires : soit pour le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais ; soit pour un territoire plus large, en partenariat avec d'autres EPCI, entre autres dans le cadre des Pays ou programmes européens (Leader) ;
- Mise en œuvre de ces projets de territoires notamment par contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Constitution d'un « PAYS » en partenariat avec d'autres EPCI ;
- Création d'une zone d'aménagement concerté sur la zone d'activité des Forges de Tronçais.

B – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales consiste en l'étude, la mise en œuvre et l'animation de procédures contractuelles collectives d'accompagnement spécifique à vocation économique, proposées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, et les compagnies consulaires, dans le cadre du FISAC, à savoir OPARCA, ORAC ou tout autre dispositif amené à leur succéder

C – AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

D – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

- conformément aux dispositions de l’article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de Tronçais est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - aux communes de Ainay-le-Château, Braize, Cérilly, Hérisson, Isle et Bardais, Le Brethon, Le Vilhain, Saint Bonnet Tronçais, Saint Caprais, Theneuille, Valigny au sein du SICTOM du secteur de Cérilly,
 - à la commune de Coulevre au sein du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis,
 - aux communes de l’Etelon, Meaulne, Urçay, Vitray au sein du SMIRTOM du Val de Cher.

2) COMPETENCES OPTIONNELLES

A) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L’ENVIRONNEMENT.

- Aide pour la création et la réhabilitation des haies
- Conduite d’études, animation, réalisation d’opérations dans les domaines de l’environnement et la gestion de l’espace : restauration-entretien des rivières, de berges, en excluant les eaux closes et en ne tenant compte que de la rivière Aumance.

B) POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

- Définition et animation d’une charte architecturale et paysagère du Pays de Tronçais
- Etude et animation de procédures contractuelles à vocation d’amélioration de l’habitat et du cadre de vie, proposées par l’Europe, l’Etat, la Région, le Département :
 - Etudes globales d’aménagement de bourg
 - Mise en place et suivi d’une aide à la rénovation de façades réalisée par les particuliers
 - Mise en place d’une aide à la réhabilitation de logements vacants réalisée par les particuliers.
- Aide à la lutte contre la précarité énergétique des logements
- Mise en œuvre d’une Opération d’Amélioration de l’Habitat et de la procédure qui pourrait lui succéder

C) POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D’INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D’INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES.

- L’intérêt communautaire de la politique du logement social est défini comme suit : aide aux propriétaires bailleurs privés qui conventionnent leurs logements avec l’ANAH.
- L’intérêt communautaire des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées est défini comme suit : en lien avec le plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement

- des personnes défavorisées (PDALHPD), aide aux propriétaires privés en faveur de la lutte contre l’habitat indigne et non-décent ; aide à l’autonomie et la rénovation énergétique.

D) CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les voiries communales goudronnées appartenant au domaine public ou au domaine privé des communes et qui sont ouvertes à la circulation générale du public.

E) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Sont déclarés d'intérêt communautaire par les communes, les équipements culturels et sportifs uniquement créés par la Communauté de Communes sur des terrains dont elle est propriétaire :
 - Etude, réalisation, entretien et fonctionnement du studio de répétition dénommé « Le Cube » sur la commune de Hérisson (lieu-dit La Valte) ;
 - Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Hérisson à destination de la compagnie théâtrale résidente du Centre Dramatique National de Montluçon. Réhabilitation, entretien et fonctionnement de ce bâtiment.
- Transport scolaire, écoles maternelles et primaires, restauration scolaire ; accueil périscolaire avant et après la classe.

F) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte des plastiques agricoles recyclables.
- Aide pour la création et la réhabilitation des haies.
- Conduite d'études, animation, réalisation d'opérations dans les domaines de l'environnement et la gestion de l'espace : restauration-entretien des rivières, de berges, en excluant les eaux closes et en ne tenant compte que de la rivière Aumance.

G) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Mise à disposition du minibus de la communauté de communes au profit des structures à vocation sociale du Pays de Tronçais (Centre Social Rural, Maisons de Retraite, CCAS) et des associations ayant leur siège dans le Pays de Tronçais.

H) CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC

3) COMPETENCES FACULTATIVES

A) TOURISME :

- Etudes, construction, entretien et fonctionnement des équipements touristiques du centre de tourisme « champ fossés »

à St-Bonnet-Tronçais, et du centre de tourisme « Les Ecosais » à Isle et Bardais.

- Réalisation d'équipements touristiques en forêt domaniale de Tronçais en partenariat avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt.
- Mise en place d'un réseau de sentiers de randonnée sur le périmètre de la communauté conformément à la liste ci-annexée : diagnostic initial, étude des itinéraires, signalétique correspondante et promotion par un topo guide de randonnée du Pays de Tronçais.

B) SOUTIEN AUX EVENEMENTS TOURISTIQUES, SPORTIFS, CULTURELS :

- Oxygène la bulle verte, la boucle du Pays de Tronçais, le comice agricole, les journées universitaires de Hérisson, les Menus du Terroir, le triathlon de Tronçais.
- Aide aux associations à caractère culturel et / ou sportif portant un projet d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les projets d'associations à caractère culturel et / ou sportif, soutenus par des aides départementales et / ou régionales et / ou européennes.

C) POLITIQUE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE :

- Création ou soutien à la création d'une halte-garderie itinérante sur le périmètre de la communauté de communes.
- Création ou soutien à la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur le périmètre de la communauté de communes.
- Mise en place d'actions d'animation de la jeunesse à l'échelle de la Communauté de Communes.

D) CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la communauté de communes,
VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
VU la délibération n°2014-49 du conseil communautaire du 17 avril 2014 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
VU la délibération du conseil communautaire n°2013-117 du 19 décembre 2013 approuvant à l'unanimité, le rapport portant évaluation des charges transférées par les communes membres en matière de voirie et d'école ;
VU la délibération n°2014-83 du conseil communautaire relative à la révision des attributions de compensation au terme du premier exercice comptable post transfert de compétences,
VU la délibération n°2014-147 du conseil communautaire relative à la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ainay-le-Château,

Attributions de
Compensation 2017

VU la délibération n°2015-24 du conseil communautaire relative à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Hérisson,
VU la délibération n°2016-60 du conseil communautaire relative au transfert de la contribution SDIS des communes à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU les délibérations des conseils municipaux relatives au transfert de la contribution SDIS des communes à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges lors de sa réunion du 18 octobre 2016,
VU la délibération n°2016-88 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 relative aux attributions de compensation 2017,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe ;

Article 2 : d'approuver les attributions de compensation 2017 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Le Conseil municipal décide (9 voix pour, 1 contre) :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour un an, à compter de septembre 2016
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Alain ANDRIOT, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se

Indemnité de conseil
Au Receveur

Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des CNI

rendre dans une des 15 communes équipées d'un « dispositif de recueil » ou (DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. A ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme Valigny, ne pourront plus recevoir les demandes de CNI.

Le conseil municipal considérant :

- Qu'il s'agit d'un service de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes,
- *Que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains en situation de déficit de services publics*
- *Enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune*

S'élève contre ce dessaisissement des mairies et demande le retrait de cette décision.

Délibération modificative

Mr le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision modificative afin de régler la facture concernant la stèle Menhir en rose de clarté installée au jardin du souvenir.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Investissement : dépenses

- Compte 2158, programme 2016001 – 1 000,00 €
- Compte 21316, programme 236 + 1 000,00 €

Taxe d'aménagement

Mr le Maire informe le conseil municipal, que la commune a la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer la taxe d'aménagement

A la demande de Mr le Maire, Mr Francis Leblanc présenter le rapport du Syndicat Intercommunal de voirie.

QUESTIONS DIVERSES

Marché Camion pizza- Kebab

Mr Le Maire informe le conseil municipal que tous les mardis de 8h30 à 12h, place Jeanne-Marie Guyot, que les habitants peuvent désormais se fournir en produits frais grâce au nouveau marché hebdomadaire (fromages, fruits et légumes, viandes et charcuterie).

De plus, à compter du 6 janvier 2017, un camion de pizza, kebab... sera à votre disposition, les vendredis soir sur la place Jeanne-Marie GUYOT.

Demande de Subvention

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association PAPO LOISIRS (EHPAD Soleil Couchant de Lurcy Lévis), par lequel elle demande une subvention.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Lettre Famille AILLOT

Mr le Maire donne lecture d'une carte de remerciements de la famille Aillot par laquelle elle remercie le conseil municipal, le CCAS et les employés communaux des marques d'attention portées lors du décès de Mme Jocelyne Aillot.

Lettre Famille CHAMBRAULT

Mr le Maire donne lecture d'une carte de remerciements de la famille Chambrault par laquelle elle remercie le conseil municipal, le CCAS et les employés communaux des marques d'attention portées lors du décès de Mme Jacqueline Chambrault.
